

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 24 juin 2019

Délibération n° 2019-3547

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s):

objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Approbation du pacte territorial

d'insertion pour l'emploi (PTI'e) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de

l'insertion et de l'emploi

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Glatard

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 4 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 27 juin 2019

Présents: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

<u>Absents excusés :</u> M. Vesco, Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Compan (pouvoir à M. Hamelin), Mme El Faloussi (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à M. Millet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 24 juin 2019

Délibération n° 2019-3547

commission principale: développement économique, numérique, insertion et emploi

objet: Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2016-2020 - Approbation du pacte territorial d'insertion pour l'emploi (PTI'e) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, assure l'exercice des compétences portées auparavant sur son territoire par la Communauté urbaine de Lyon et par le Département du Rhône. Ainsi, chef de file de la politique d'insertion, elle dispose d'un levier inédit en matière de mobilisation des entreprises.

Par délibération du Conseil n° 2015-0939 du 10 décembre 2015, la Métropole a adopté un PMI'e volontaire et traduisant un engagement important tant en termes de rénovation des méthodes que de médiation entre insertion et développement économique. Le programme de développement économique s'inscrit lui aussi dans ce cadre pour une Métropole attractive et responsable socialement.

Construit en associant largement les acteurs de son territoire, le PMI'e se décline au travers de 3 axes : développer l'offre d'insertion par les entreprises, construire une offre de service orientée vers l'accès à l'activité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et porter un projet commun pour un territoire métropolitain exemplaire. Élaboré pour la période couvrant 2016 à 2020, il envisage une déclinaison pragmatique et adaptable de ses orientations pour appréhender et prendre en considération les réalités du territoire, de ses habitants (entreprises, bénéficiaires, acteurs) et de son environnement.

Par son orientation 3, "porter un projet commun pour un territoire métropolitain solidaire", la Métropole affiche l'ambition de rassembler ses partenaires pour la construction d'une politique d'insertion pour l'emploi coordonnée et partagée, lisible et plus efficace.

Ainsi, le PMI'e affirme par son objectif 12, "construire une stratégie partagée par les parties prenantes", la volonté d'élaborer un pacte territorial pour l'insertion (PTI), permettant l'association des différents acteurs locaux qui peuvent prendre part à une action d'insertion pour l'emploi. Pour construire une stratégie partagée et impulser un mouvement général et coordonné, la Métropole souhaite faire du PTI un outil de gouvernance partagée au service des plus éloignés de l'emploi et, notamment, les bénéficiaires du RSA.

En parallèle, la création de la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMl'e) suite à l'arrêté préfectoral n° 18-463 du 28 décembre 2018 vient renforcer l'action conduite sur le territoire métropolitain en favorisant le lien entre acteurs de l'insertion et entreprises par une coordination renforcée des acteurs de l'insertion et une action forte en direction des entreprises pour accroître les opportunités d'insertion pour les publics.

Ainsi, une nouvelle organisation territoriale se décline en 2019 :

- un schéma de gouvernance permettant une action partagée avec l'ensemble des financeurs sur les politiques insertion et emploi : le PTI'e,
- un schéma stratégique d'intervention propre à la Métropole qui correspond aux engagements de la Métropole dans le PTI'e : le PMI'e,
- un outil opérationnel pour favoriser le rapprochement insertion et développement économique : la MMI'e.

I - Les travaux d'élaboration du PTI'e

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 portant généralisation du RSA désigne les départements et donc la Métropole comme chef de file de l'insertion sur son territoire et, plus précisément, son article 15 dispose que le PTI est conclu pour la mise en œuvre du PMI'e.

Il associe à minima, aux côtés de la Métropole, les organismes payeurs, Pôle emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État. Il définit, notamment, les modalités de coordination des actions entreprises par les différentes parties pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Par la reprise de gestion de l'intégralité des fonds européens captés par le territoire, la Métropole a élargi son action en direction des publics éloignés de l'emploi, préservant ainsi les orientations antérieurement définies par les communes membres d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et mobilisées, au travers de ce protocole, sur un programme d'actions d'insertion.

Au-delà de ce cadre légal, la Métropole souhaite faire du PTI le cadre d'élaboration d'une stratégie partagée. La Métropole propose donc de concevoir le PTI au regard de 3 ambitions :

- rassembler une communauté d'acteurs élargie permettant de penser la politique d'insertion en synergie avec le développement économique et par là, l'emploi et la formation des publics. Le PTI associe donc, en qualité de signataires du PTI'e, les communes volontaires, dans un souci d'articulation. Il mobilise des comités d'experts, têtes de réseau ou représentants des acteurs du développement économique, intermédiaires de l'insertion et de l'emploi, usagers,
- faire du PTI le cadre de formalisation des engagements des différentes parties, pour l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- faire du PTI le lieu de gouvernance partenariale sur les questions d'insertion et d'emploi, par la mobilisation d'une instance métropolitaine appuyée sur des déclinaisons partenariales locales visant la complémentarité de l'action pour une plus grande efficacité de l'intervention publique.

Pour élaborer son PTI'e, la Métropole s'est appuyée sur les contributions de ses partenaires sollicités durant l'été 2018. Ce sont 28 contributions qui ont ainsi pu être adressées à la Métropole dont 13 provenant de communes.

Enfin, l'ensemble des éléments recueillis, ainsi que le schéma de gouvernance élaboré par la Métropole, ont fait l'objet d'une mise en débat à l'occasion d'un séminaire de travail entre les partenaires potentiellement signataires du pacte le 3 octobre 2018. Les résultats des travaux et les orientations proposées ciaprès ont été présentés le 7 février 2019 à l'ensemble des communes et des partenaires prévus par la loi. Les partenaires, souhaitant s'engager dans le cadre du PTI'e proposé, ont formalisé leurs engagements. Ainsi, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle emploi, la Caisse des allocations familiales (CAF), la Mutuelle sociale agricole (MSA) et 23 communes ont souhaité s'engager aux côtés de la Métropole afin de favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

II - Le PTI'e

Le PTI'e constituera le lieu de partage des orientations des financeurs afin de définir une stratégie commune sur le territoire métropolitain pour plus d'efficacité de l'action. Pour ce faire, il s'appuiera sur les engagements de chacune de ses parties.

Il se déploiera dans le cadre d'instances locales à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM) et d'un bureau stratégique au niveau métropolitain.

1° - Les instances locales

Les comités territoriaux d'insertion pour l'emploi (CTI'e) se déploieront à l'échelle de chacune des CTM à l'exception de Lyon et Villeurbanne où un CTI'e sera organisé pour chacune des villes compte tenu de la taille de celles-ci.

Chaque CTI'e sera présidé par un représentant d'une commune désigné par les représentants des communes de la CTM. Conformément aux orientations du PMI'e visant à davantage mobiliser les entreprises sur les questions de l'insertion et de l'emploi, une vice-présidence sera assurée par un représentant du monde économique au sein de chaque CTI'e.

Il réunira l'ensemble des représentants des communes du territoire, des différents signataires du PTI'e lorsqu'ils ont des correspondants à l'échelle territoriale, des forces économiques et de l'emploi ainsi que des opérateurs d'insertion sociale ou professionnelle.

Il aura pour fonction de:

- formaliser les remontées de besoins et des priorités des échelles locales,
- élaborer un diagnostic partagé et formuler des propositions de priorités stratégiques et d'actions à l'échelle de la CTM.
- animer une dynamique locale et trans-dispositif.

Pour ce faire, il s'appuiera sur les services et les acteurs du territoire pour aider à la prise d'orientation.

2° - Le bureau stratégique

Le bureau stratégique regroupe les partenaires suivants :

- Métropole qui disposera de 4 représentants,
- État.
- Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Pôle emploi,
- CAF,
- MSA,
- les communes signataires du PTI'e avec 1 ou 2 représentants par CTM, pour un maximum de 13 représentants communaux.

Le bureau stratégique regroupera ainsi 22 représentants.

Le nombre de communes présentes par CTM est fonction du taux de chômage sur la CTM concernée. Ainsi, les CTM Centre, Rhône Amont, Porte des Alpes et Portes du Sud auront 2 représentants, les autres CTM ne disposeront que d'un représentant. Ils seront désignés par les communes à l'échelle des CTM.

Il aura pour fonction de :

- définir les propositions de priorités stratégiques et d'actions issues des CTI'e, à partir des éléments de diagnostics partagés,
- construire des orientations à l'échelle du territoire métropolitain à proposer aux instances décisionnelles des différents partenaires et à relayer aux CTI'e,
- mandater des groupes de travail d'expertise opérationnelle et stratégique contribuant à éclairer ses travaux et ses propositions.

Il pourra s'appuyer sur des expertises associées : l'instance de gouvernance du Fonds social européen (FSE), le comité de pilotage des acteurs économiques et le comité de pilotage accompagnement. Il sera également expérimenté des formes d'association des personnes en insertion dans les réflexions du bureau stratégique en s'appuyant, notamment, sur le groupe d'expression des personnes en insertion qui pourra apporter comme les autres instances des éléments d'éclairage sur les orientations du bureau stratégique.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à la désignation de 4 représentants titulaires.

3° - L'instance plénière

Elle rassemble l'ensemble des signataires du PTI'e et constitue un espace d'échange autour des actions menées l'année précédente et des grandes orientations de l'année suivante.

4° - Durée et évaluation

Le PTI'e fera l'objet d'une évaluation sur sa 1^{ère} période d'exécution permettant d'ajuster son déploiement pour les années suivantes.

Il est mis en place pour 3 ans (2019-2021) avant le déploiement d'un PTI'e sur la période 2022-2026 qui permettra, notamment, d'élargir les partenaires ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

- 1° Approuve le PTI'e.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer le PTI'e.
- 3° Désigne pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du bureau stratégique :
- monsieur David KIMELFELD,
- madame Fouziya BOUZERDA,
- madame Valérie GLATARD,
- monsieur Gilles PILLON.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2019.

•